



Envoi au contrôle de légalité le : 4 juillet 2023

Publication électronique le : 4 juillet 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 19 JUIN 2023

PRESIDENCE DE MADAME MIREILLE HINGREZ-CÉRÉDA

Secrétaire : Mme Delphine DUWICQUET

Étaient présents : Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Alain MEQUIGNON, M. Olivier BARBARIN, M. Philippe FAIT, Mme Nicole CHEVALIER, M. Guy HEDDEBAUX, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, M. François VIAL.

Absent(s) : M. Jean-Claude LEROY.

**COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022 - COMPTE DE GESTION -
DÉTERMINATION DU RÉSULTAT**

(N°2023-271)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et suivants, L.3312-5 et suivants, L.3313-1 et R.3313-1 et suivants ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public départemental » rendu lors de sa réunion du 30/05/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'arrêter le Compte de Gestion 2022 du comptable public tel qu'annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Nombre de Conseillers départementaux en exercice : 78
Nombre de Conseillers départementaux présents au moment du vote : 67
Nombre de délégations de vote : 10
Absent sans délégation de vote : 1 (Président du Conseil départemental non votant)
Nombre de suffrages exprimés : 77
Nombre d'abstentions : 0 voix
Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
Contre : 0 voix

(Adopté)

Article 2 :

D'approuver le Compte Administratif 2022 tel qu'annexé à la présente délibération conforme au compte de gestion du comptable public et établissant le résultat net libre d'affectation de l'exercice à 150 723 800,35 €.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Nombre de Conseillers départementaux en exercice : 78
Nombre de Conseillers départementaux présents au moment du vote : 67
Nombre de délégations de vote : 10
Absent sans délégation de vote : 1 (Président du Conseil départemental non votant)
Nombre de suffrages exprimés : 71
Nombre d'abstentions : 6 voix (Groupe Rassemblement National)
Pour : 71 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Non-inscrits)
Contre : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 19 juin 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Finances
Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la
Dette

RAPPORT N°11

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 19 JUIN 2023

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022 - COMPTE DE GESTION - DÉTERMINATION DU RÉSULTAT

Aux termes de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le président du conseil départemental après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

J'ai donc l'honneur de soumettre à votre examen le compte administratif de l'exercice 2022.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 30/05/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

SOMMAIRE

I - LES RESULTATS DU COMPTE DE GESTION.....	2
II - LES RESULTATS DU BUDGET DEPARTEMENTAL.....	2
III - DETERMINATION DU RESULTAT.....	4
IV - ANALYSE DU COMPTE ADMINISTRATIF.....	5
1. Equilibre général du compte administratif.....	6
2. Analyse de l'évolution des principaux postes de dépenses et de recettes.....	8
A. Section de fonctionnement.....	8
<i>a. Les dépenses de fonctionnement.....</i>	<i>8</i>
<i>b. Les recettes de fonctionnement.....</i>	<i>9</i>
B. Section d'investissement.....	11
<i>a. Les dépenses d'investissement.....</i>	<i>11</i>
<i>b. Les recettes d'investissement.....</i>	<i>13</i>
C. Le rôle central de l'épargne brute.....	13
V - ANALYSE DE LA DETTE DEPARTEMENTALE.....	15

I - LES RESULTATS DU COMPTE DE GESTION (mouvements budgétaires)

Le compte de gestion présenté par Madame la Payeuse départementale est en tous points conforme au compte administratif.

Les résultats généraux de ce compte en crédits de paiement sont les suivants :

	RESULTATS REPORTES 2021		Part affectée à l'investissement 2022	EXERCICE 2022		SOLDE		
	Excédent	Déficit		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice 2022	Intégration par opération d'ordre non budgétaire	Résultat à la clôture de l'exercice 2022
Investissement		-147 918 906,29		393 876 860,77	331 006 726,60	62 870 134,17		-85 048 772,12
Fonctionnement	284 358 701,01		153 558 565,02	1 799 672 277,42	1 687 135 041,84	112 537 235,58		243 337 371,57
Totaux	284 358 701,01	-147 918 906,29		2 193 549 138,19	2 018 141 768,44	175 407 369,75		158 288 599,45

II - LES RESULTATS DU BUDGET DEPARTEMENTAL (mouvements budgétaires)

Section	Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
	d'investissement	Dépenses mandatées en 2022 (hors CLTR)*	298 473 389,60	Titres de recettes émis en 2022 (hors CLTR)*
	Déficit de l'exercice affecté en septembre 2022	147 918 906,29	Affectation décidée en septembre 2022	153 558 565,02
	Total	446 392 295,89	Total	361 343 523,77
	(1) soit un déficit d'investissement de :	85 048 772,12		
Section de fonctionnement	Dépenses mandatées en 2022	1 685 599 923,35	Titres de recettes émis en 2022	1 799 672 277,42
	Participations aux budgets annexes	1 535 118,49	Excédent capitalisé jusqu'en 2022	130 800 135,99
	Total	1 687 135 041,84	Total	1 930 472 413,41
	(2) soit un excédent de fonctionnement de :	243 337 371,57		
	Le résultat global entre les deux sections est de (2)-(1)	158 288 599,45		

* CLTR : correspond aux mouvements infra-annuels de tirage et de remboursement sur crédits revolving, équilibrés en recettes et en dépenses, soit 32 533 337,00 €.

Après le vote du budget supplémentaire, le budget de l'exercice 2022 s'élevait en dépenses réelles à :

- section d'investissement (hors CLTR et déficit)	322 144 524,13 €
- section de fonctionnement	<u>1 699 991 384,89 €</u>
Total	2 022 135 909,02 €

Les dépenses réelles constatées à la clôture de l'exercice 2022 s'établissent à :

- section d'investissement (hors CLTR et déficit)	268 276 592,76 €
- section de fonctionnement	<u>1 602 853 781,45 €</u>
Total	1 871 130 374,21 €

Le budget 2022 a été réalisé à 92,53 %, ce taux étant différent selon les sections :

- section d'investissement (hors CLTR et déficit)	83,28 %
- section de fonctionnement	94,29 %

La prise en compte dans ce calcul des autorisations de dépenses inscrites au titre des dépenses imprévues, qui ne sont que très marginalement utilisées, dégrade le taux d'exécution global. Si on les exclut du calcul, les taux de réalisation sont les suivants :

- section d'investissement (hors CLTR et déficit)	84,06 %
- section de fonctionnement	96,92 %

Section d'investissement

Fonctions	Libellé	Mouvements réels (en €)		%
		Prévisions	Réalisations	
	Equipements départementaux			
Fonction 0	Services généraux (hors déficit et CLTR)*	111 064 083,41	95 378 258,02	85,88%
Fonction 1	Sécurité	4 300 000,00	3 164 674,11	73,60%
Fonction 2	Enseignement	64 762 531,55	49 535 645,39	76,49%
Fonction 3	Culture, jeunesse, sports et loisirs	6 113 921,60	5 235 920,87	85,64%
Fonction 4	Prévention médico -sociale	13 017,53	11 339,35	87,11%
Fonction 5	Action sociale (Hors RSA)	2 335 110,32	797 654,30	34,16%
Fonction 5	RSA	0,00	0,00	0,00%
Fonction 6	Réseaux et infrastructures	74 288 361,65	66 622 707,33	89,68%
Fonction 7	Aménagement et environnement	5 957 323,30	4 733 593,82	79,46%
Fonction 8	Transports	0,00	0,00	0,00%
Fonction 9	Développement économique	0,00	0,00	0,00%
	Sous-total	268 834 349,36	225 479 793,19	83,87%
	Equipements non départementaux			
Fonction 0	Services généraux	200 000,00	50 000,00	25,00%
Fonction 1	Sécurité	0,00	0,00	0,00%
Fonction 2	Enseignement	1 350 287,36	531 689,28	39,38%
Fonction 3	Culture, jeunesse, sports et loisirs	13 180 124,78	10 955 588,74	83,12%
Fonction 4	Prévention médico-sociale	919 966,88	490 466,88	53,31%
Fonction 5	Action sociale	11 459 316,81	7 579 890,44	66,15%
Fonction 6	Réseaux et infrastructures	10 225 042,32	9 348 075,86	91,42%
Fonction 7	Aménagement et environnement	12 819 677,10	11 507 875,65	89,77%
Fonction 8	Transports	0,00	0,00	0,00%
Fonction 9	Développement économique	3 155 759,52	2 333 212,72	73,94%
	Sous-total	53 310 174,77	42 796 799,57	80,28%
	TOTAL	322 144 524,13	268 276 592,76	83,28%

* y compris les autorisations de dépenses votées pour couvrir les dépenses imprévues. Le terme générique de déficit correspond au solde d'exécution de la section d'investissement reporté, ligne budgétaire ne donnant lieu qu'à une prévision sans exécution.

Section de fonctionnement

Fonctions	Libellé	Mouvements réels (en €)		%
		Prévisions	Réalisations	
Fonction 0	Services généraux*	222 109 387,53	164 049 147,15	73,86%
Fonction 1	Sécurité	77 819 000,00	77 792 975,00	99,97%
Fonction 2	Enseignement	97 957 790,01	93 061 089,01	95,00%
Fonction 3	Culture, jeunesse, sports et loisirs	20 735 796,75	19 267 552,76	92,92%
Fonction 4	Prévention médico-sociale	31 504 495,65	29 914 028,91	94,95%
Fonction 5	Action sociale	1 179 796 002,33	1 153 380 356,36	97,76%
Fonction 6	Réseaux et infrastructures	49 515 836,20	46 907 414,74	94,73%
Fonction 7	Aménagement et environnement	9 607 979,42	8 695 746,15	90,51%
Fonction 8	Transports	6 010 000,00	5 574 890,20	92,76%
Fonction 9	Développement	4 935 097,00	4 210 581,17	85,32%
	TOTAL	1 699 991 384,89	1 602 853 781,45	94,29%

* y compris les autorisations de dépenses votées pour couvrir les dépenses imprévues.

III - DETERMINATION DU RESULTAT

Conformément à l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Président du conseil départemental, après production par la payeuse départementale du compte de gestion. Ce vote doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

En fonction des résultats de la section de fonctionnement, du solde de la section d'investissement et des restes à réaliser des deux sections, l'Assemblée doit arrêter le montant du résultat en fonction des opérations effectivement réalisées et récapitulées au II du présent rapport. Il est constaté :

- en section de fonctionnement un résultat excédentaire de **243 337 371,57 €**
- en section d'investissement un besoin de financement de **85 048 772,12 €**

En conséquence, le résultat issu des mouvements budgétaires de l'exercice 2022 s'établit à **158 288 599,45 €**.

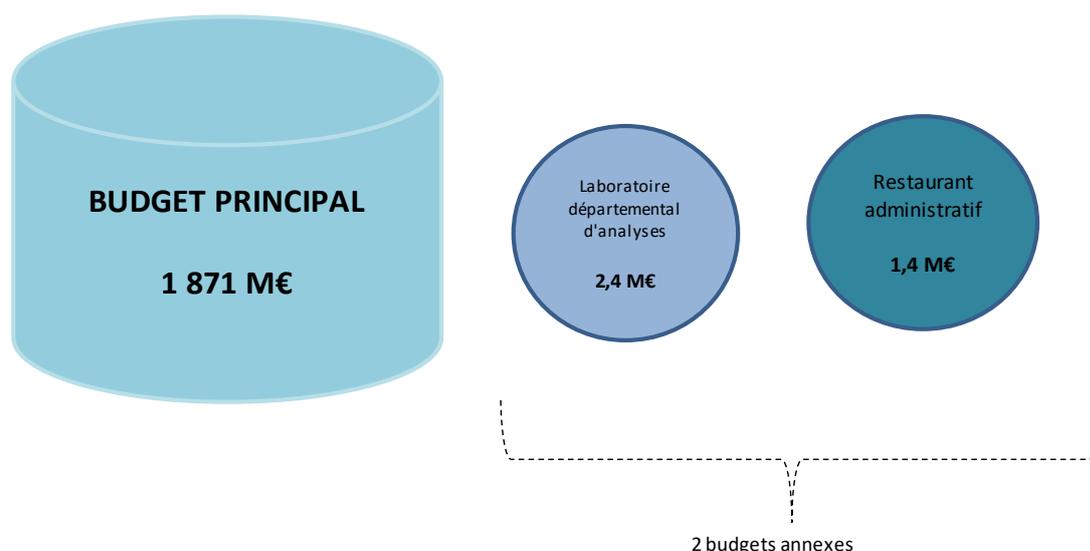
Les restes à réaliser en section d'investissement s'élevant à **7 564 799,10 €**, le résultat libre d'emploi et disponible pour affectation au Budget Supplémentaire de l'exercice 2023 s'élève à **150 723 800,35 €**.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver le présent compte administratif 2022, conforme au compte de gestion du comptable et établissant le résultat net libre d'affectation de l'exercice à **150 723 800,35 €**.

IV - ANALYSE DU COMPTE ADMINISTRATIF (mouvements réels)

La structure budgétaire du Département est organisée autour d'un budget principal et de deux budgets annexes. Le schéma ci-dessous illustre **le montant cumulé des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement** de chacun des budgets de la collectivité.

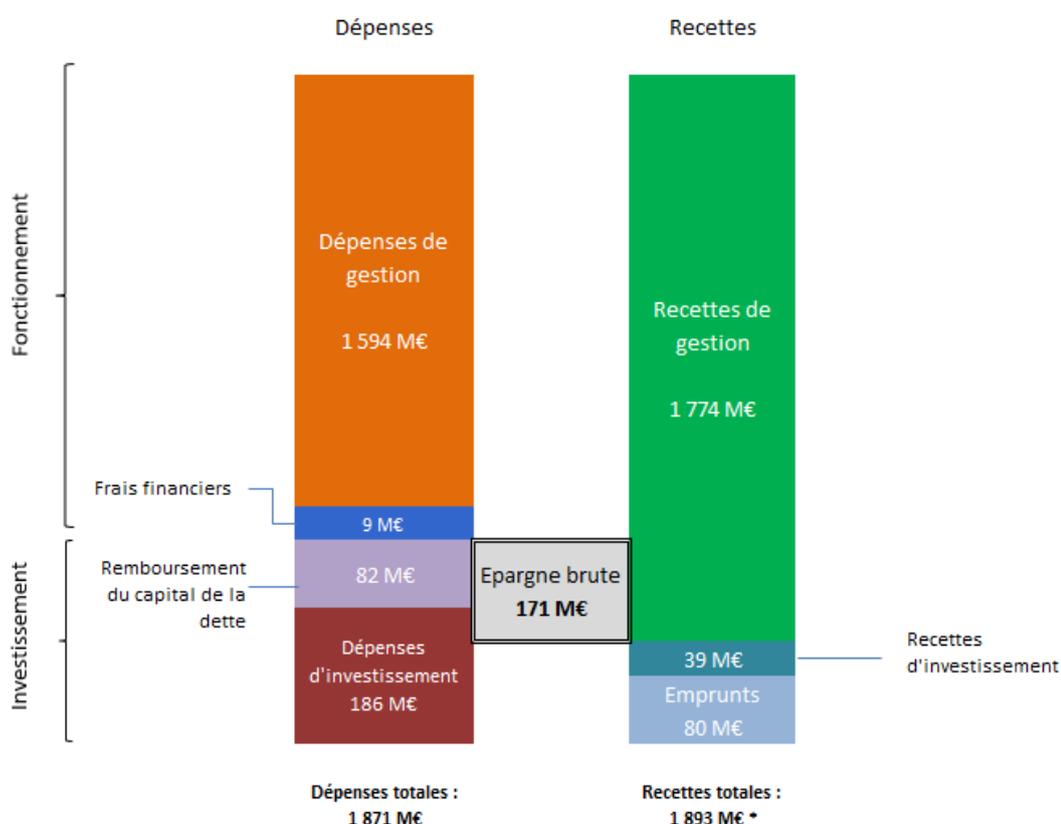
DEPENSES REELLES 2022



La présente partie est consacrée à l'analyse du compte administratif du seul budget principal. Ce dernier intègre les contributions à l'équilibre des budgets annexes, qui constituent une dépense de fonctionnement.

Pour assurer une plus grande lisibilité, dans l'ensemble du document, les opérations relatives aux mouvements sur crédits revolving sont neutralisées. Ces opérations, équilibrées en dépenses et en recettes, ressortent à 32,53 M€ pour l'exercice 2022.

1. Equilibre général du compte administratif



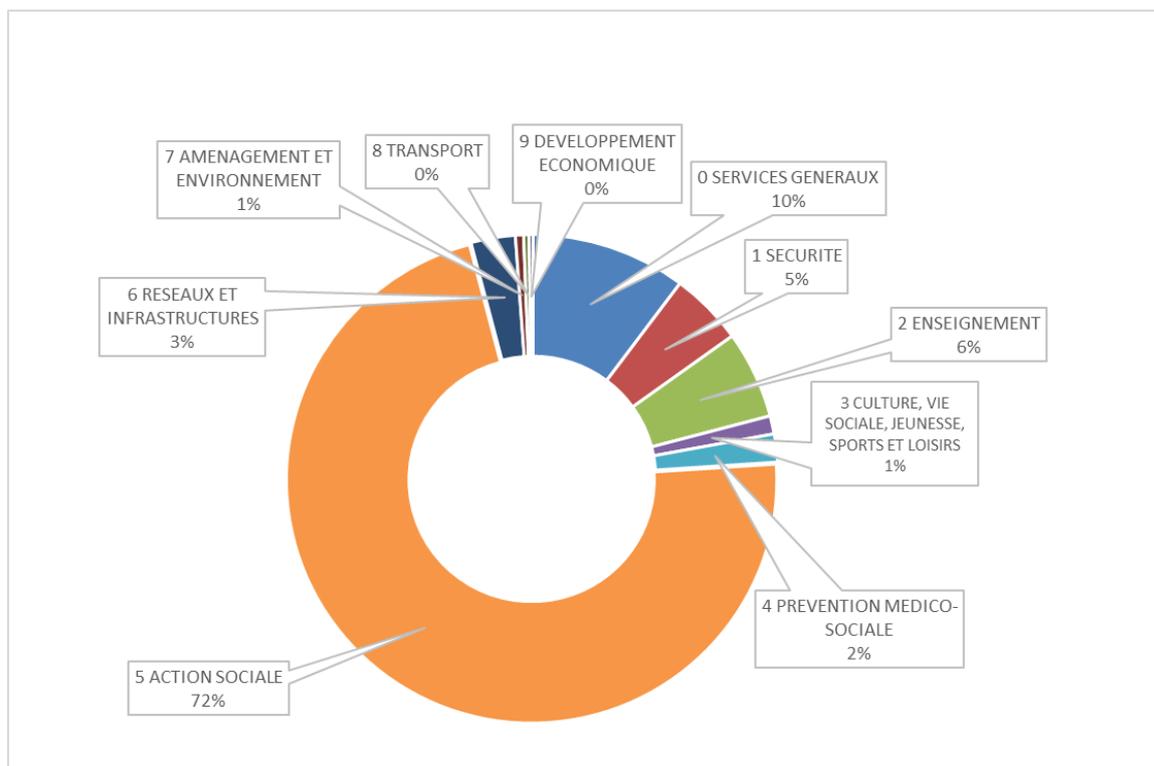
* L'écart entre dépenses et recettes (12 M€) est affecté au fonds de roulement de la collectivité.

Les dépenses totales de l'exercice 2022 ressortent à **1 871 M€**, en augmentation de 88 M€ par rapport à l'année précédente. L'augmentation des dépenses porte essentiellement sur la section de fonctionnement.

Dépenses	CA 2021	CA 2022	Variation
Fonctionnement	1492 M€	1603 M€	111 M€
Investissement	291 M€	268 M€	-23 M€
TOTAL	1783 M€	1871 M€	88 M€

Les dépenses de fonctionnement enregistrent une hausse de 111 M€ d'un exercice à l'autre. En section d'investissement, le niveau des dépenses a diminué de 23 M€.

Le graphique suivant détaille la ventilation par fonction M.52 des dépenses cumulées en investissement et en fonctionnement de l'année 2022 :



Le poids déjà prépondérant des politiques de solidarité (fonctions 4 et 5) dans le budget départemental continue de se renforcer, comme l'illustre la représentation ci-dessus. Les politiques sociales représentent en 2022 74 % du total des moyens alloués aux politiques publiques départementales. En 2022, 1,18 Md€ auront ainsi été consacrés aux politiques publiques de solidarité. L'évolution des moyens alloués à ces politiques s'explique par des besoins croissants, notamment en matière d'APA et de PCH.

En 2022, les dépenses de fonctionnement constatées au compte administratif s'établissent à 1 603 M€, tandis que les recettes de fonctionnement atteignent 1 774 M€. Le Département dégage donc une épargne brute de 171 M€, en baisse de 20 % par rapport à 2021 (213 M€), ainsi qu'une épargne nette de 89 M€, déduction faite des 82 M€ de remboursement du capital de la dette (87 M€).

Il convient de préciser que le compte administratif 2022 intègre, pour un montant de 41,8 M€, la mise en réserve d'une partie du produit des DMTO, telle qu'autorisée par délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2022. Sans cette opération, qui s'impute en dépenses réelles de fonctionnement, l'épargne brute constatée au terme de l'exercice 2022 aurait atteint un niveau de 213 M€, équivalent à celui de 2021.

Outre la mobilisation de l'épargne nette, le Département a financé la section d'investissement en utilisant :

- 80 M€ de ressources liées à l'emprunt ;
- 39 M€ de recettes d'investissement propres, dont une part importante relève du FCTVA.

Ce faisant, le fonds de roulement a progressé de 22 M€, ce qui sera naturellement bénéfique à la capacité de financement du programme d'investissement des prochains exercices.

2. Analyse de l'évolution des principaux postes de dépenses et de recettes

A. Section de fonctionnement

a. *Les dépenses de fonctionnement*

Le total des dépenses de fonctionnement du budget principal s'établit à 1 603 M€ fin 2022, en hausse de 111 M€ par rapport à l'exercice précédent, comme l'indique le tableau suivant détaillé par fonction :

FONCTION	CA 2021	CA 2022	Variation
0 SERVICES GENERAUX	112 M€	164 M€	52 M€
1 SECURITE	76 M€	78 M€	2 M€
2 ENSEIGNEMENT	87 M€	93 M€	6 M€
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	18 M€	19 M€	1 M€
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	27 M€	30 M€	3 M€
5 ACTION SOCIALE	1107 M€	1153 M€	46 M€
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	46 M€	47 M€	1 M€
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	9 M€	9 M€	-1 M€
8 TRANSPORT	5 M€	6 M€	1 M€
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	4 M€	4 M€	0 M€
TOTAL	1492 M€	1603 M€	111 M€

En ce qui concerne la fonction 5, les dépenses augmentent de 46 M€. Il convient de retenir particulièrement les points suivants :

➤ Les allocations individuelles de solidarité (AIS) affichent une augmentation nette de 8 M€. Tandis que les allocations de RSA ont continué à décroître (- 16 M€ par rapport à 2021) dans un contexte favorable de retour à l'emploi, la PCH et l'APA ont augmenté respectivement de 7 M€ et de 17 M€, sous l'effet conjugué de l'accroissement du nombre de bénéficiaires et du renforcement des plans d'aide. Ces deux AIS ont été largement impactées par les revalorisations salariales intervenues dans les services d'aide à domicile, lesquelles produisent leur effet en année pleine en 2022.

AIS	CA 2021	CA 2022	Variation en M€	Variation en %
APA	196 M€	213 M€	17 M€	9%
PCH	48 M€	55 M€	7 M€	15%
RSA	328 M€	311 M€	-16 M€	-5%
TOTAL	571 M€	580 M€	8 M€	1%

➤ La protection de l'enfance enregistre une progression de 25 M€, dont 12 M€ consacrés à l'accueil des enfants en établissement et 11 M€ destinés à la revalorisation de la rémunération des assistants familiaux employés par le Département. Outre un effet SMIC (soit + 1,8 M€), le décret n° 2022-1198 du 31 août 2022 a revalorisé les montants minimums de rémunération garantis aux assistants familiaux et de certaines indemnités qui leur sont versées (+ 3,7 M€).

➤ Le déploiement en 2022 des mesures Ségur-Laforcade de revalorisation salariale des métiers de la filière socio-éducative a largement impacté les champs du handicap et de la protection de l'enfance (pour près de 10 M€).

Hors le bloc social, les évolutions significatives sont les suivantes :

- En fonction 0, la mise en réserve d'une partie des DMTO pour 41,8 M€ ;
- En fonction 1, une augmentation de 2 M€ de la participation au fonctionnement du SDIS (78 M€) ;
- Ventilées dans les différentes fonctions, les dépenses de personnel sont en progression de 11 M€. Cette évolution s'explique principalement par des mesures réglementaires nationales qui se sont imposées au Département, dont l'augmentation du point d'indice de + 3,5 % à compter du 1^{er} juillet 2022, qui représente + 3,5 M€, et l'effet des mesures Ségur applicables aux personnels médico-sociaux de la collectivité, dont l'effet est évalué à + 1,9 M€.

b. Les recettes de fonctionnement

En 2022, le Département a perçu 1 774 M€ de recettes de fonctionnement, en augmentation de 69 M€ par rapport à 2021.

Les évolutions des principales recettes sont les suivantes.

La fiscalité directe (64 M€, soit - 4 M€ par rapport à 2021)

La contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (59 M€) affiche, pour sa dernière année d'existence sous ce format, une légère baisse de l'ordre de 5 %. La CVAE est remplacée à compter de 2023 par une nouvelle fraction de TVA.

La fiscalité indirecte (1039 M€, soit + 62 M€ par rapport à 2021)

A côté de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), figée, qui compense depuis des années partiellement le financement du revenu de solidarité active et représente 198 M€, les principales recettes relevant de la fiscalité indirecte se sont révélées plutôt dynamiques.

La quote-part de TVA remplaçant le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties est de 330 M€ en 2022 (+ 10 %). La fraction complémentaire (de TVA) d'un montant de 250 M€, répartie entre les départements en fonction de critères de ressources et de charges, s'est élevée pour le département du Pas-de-Calais à 14 M€.

Le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), par nature très volatil et dépendant du dynamisme du marché immobilier, a atteint en 2022 son plus haut historique. Depuis plusieurs années, l'ensemble des départements constate une hausse significative de cette recette. C'est également le cas pour le Pas-de-Calais, avec un produit de DMTO qui s'élève à 215 M€ en 2022 contre 198 M€ en 2021, soit une hausse de 17 M€ (+ 8,5 %).

La taxe spéciale sur les conventions d'assurance s'établit à 253 M€, en hausse de + 5,5 % par rapport à l'exercice précédent (soit + 14 M€).

Enfin, tandis que la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité approche les 20 M€, la taxe d'aménagement représente 9,5 M€, en légère baisse.

Les dotations et participations de l'Etat (406 M€, soit + 17 M€ par rapport à 2021)

La dotation globale de fonctionnement (DGF) perçue par le Département en 2022 s'établit à 267 M€, en baisse de 1 M€ par rapport à 2021. Cette réfaction résulte d'une mesure nationale d'écrêtement d'une partie de la DGF appliquée aux collectivités qui dépassent un certain seuil de potentiel financier par habitant.

Concernant les dotations perçues, il convient de souligner la hausse de 19 M€ des recettes versées par la CNSA. A côté des participations classiques concourant à la prise en charge des allocations APA et PCH, la CNSA a également versé une contribution destinée à compenser partiellement les dépenses complémentaires consécutives à l'entrée en vigueur de l'avenant 43 de la branche aide à domicile. Ces dotations représentent globalement 111 M€ en 2022.

Les compensations et les attributions de péréquation (208 M€, soit - 7 M€ par rapport à 2021)

Au titre du Fonds national de péréquation des DMTO, le Département est un bénéficiaire net qui a perçu près de 53 M€ en 2022, soit 1 M€ de plus qu'en 2021.

En 2022, il a également perçu de la Région l'attribution de compensation financière de 4,5 M€ actée depuis le transfert de la compétence transport intervenu en 2017.

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ainsi que la dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale, sont stables pour atteindre 58 M€.

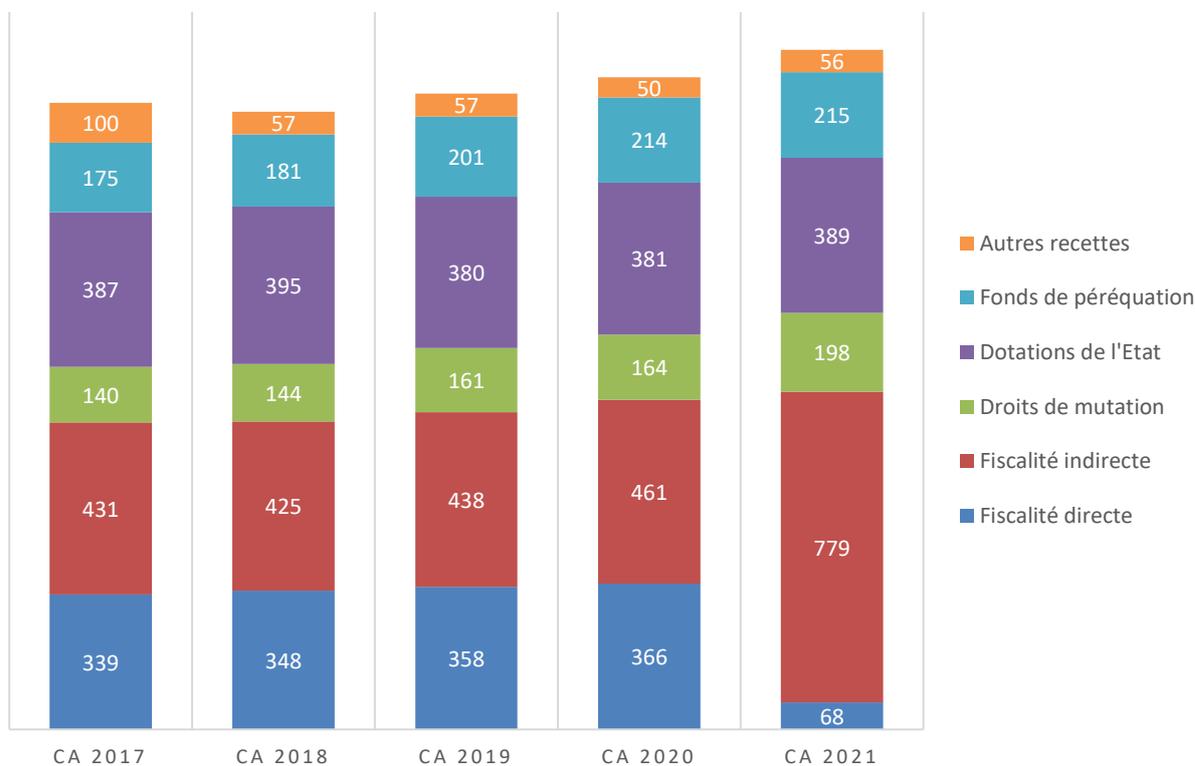
Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) demeure stable à hauteur de 42 M€, alors que le produit perçu au titre du reversement des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties ressort à 30 M€, en légère progression par rapport à 2021.

Il faut noter en revanche la non reconduction en 2022 du fonds de stabilisation des départements (- 14 M€), même si le département a perçu une l'aide de l'Etat de 3,8 M€ au titre de la revalorisation de 4 % du RSA à compter du 1^{er} juillet 2022.

Autres recettes (57 M€, soit + 1 M€ par rapport à 2021)

Les autres recettes sont en hausse de 1 M€, essentiellement identifié sur le recouvrement des successions.

REPARTITION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT DEPUIS 2017 EN M€



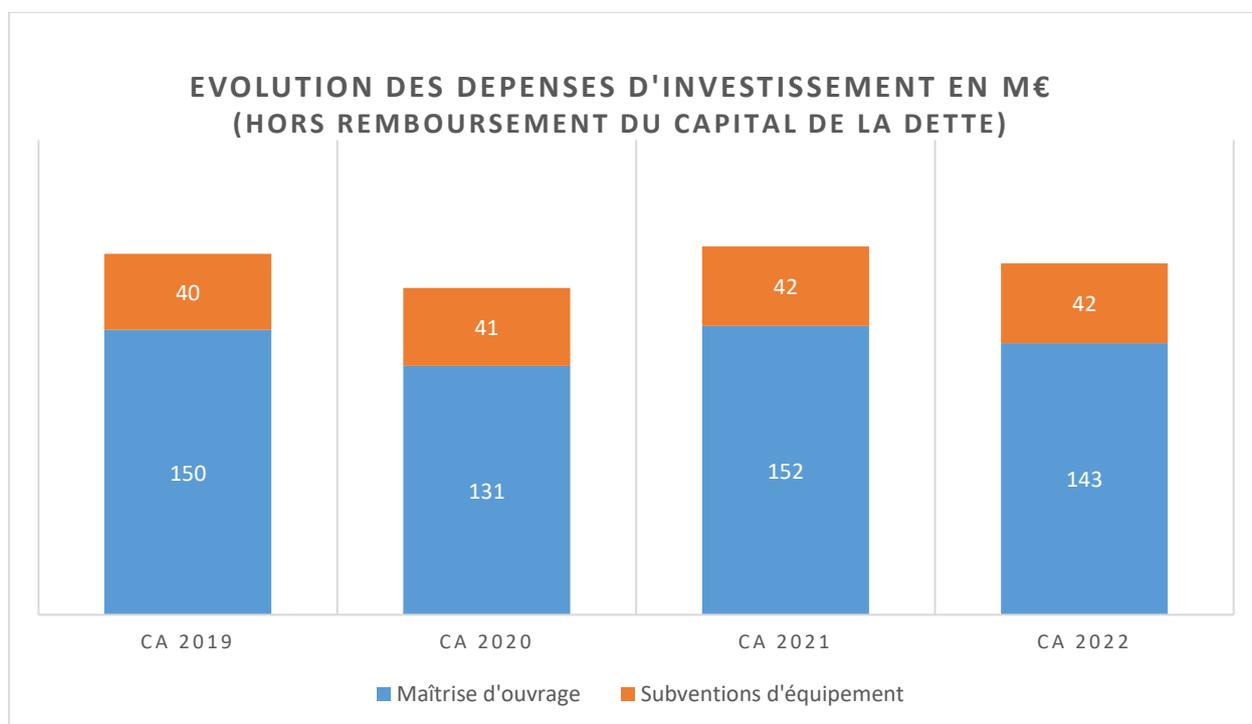
Le graphique ci-dessus, qui détaille la répartition par catégorie de recettes, illustre le faible poids que représente aujourd'hui la fiscalité directe dans les recettes de la collectivité. Désormais privé de tout levier fiscal, le Département dispose de marges de manœuvre limitées sur ses recettes de fonctionnement, d'autant plus que ces dernières se révéleront de plus en plus sensibles au contexte économique national.

B. Section d'investissement

a. Les dépenses d'investissement

NATURE DES INVESTISSEMENTS	CA 2021	CA 2022	Variation
Investissement en maîtrise d'ouvrage	152 M€	143 M€	-9 M€
Subventions d'équipement	42 M€	42 M€	1 M€
Remboursement du capital de la dette	87 M€	82 M€	-5 M€
Remboursement avance DMTO	10 M€		-10 M€
TOTAL	291 M€	268 M€	-23 M€

L'intervention du Département en 2022 repose, comme traditionnellement, sur des opérations relevant de la maîtrise d'ouvrage (143 M€) et sur l'attribution de subventions d'équipement (42 M€). Les dépenses de maîtrise d'ouvrage diminuent de 9 M€, tandis que celles de subventions restent stables.



Hors remboursement du capital de la dette, la répartition des dépenses d'investissement par fonction est la suivante :

FONCTION	CA 2021	CA 2022	Variation
0 SERVICES GENERAUX	17 M€	13 M€	-4 M€
1 SECURITE	6 M€	3 M€	-3 M€
2 ENSEIGNEMENT	49 M€	50 M€	1 M€
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	15 M€	16 M€	1 M€
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	1 M€	1 M€	M€
5 ACTION SOCIALE	9 M€	8 M€	0 M€
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	82 M€	76 M€	-6 M€
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	14 M€	16 M€	3 M€
8 TRANSPORT	0 M€	0 M€	0 M€
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	3 M€	2 M€	0 M€
TOTAL	194 M€	186 M€	-9 M€

La fonction 1 a diminué de près de 3 M€, avec la fin des travaux de construction du nouveau centre d'incendie et de secours d'Arras en 2021.

En ce qui concerne la fonction 2, les investissements dans les collèges sont stables (+ 1 M€), couvrant les dépenses de construction et de grosses réparations.

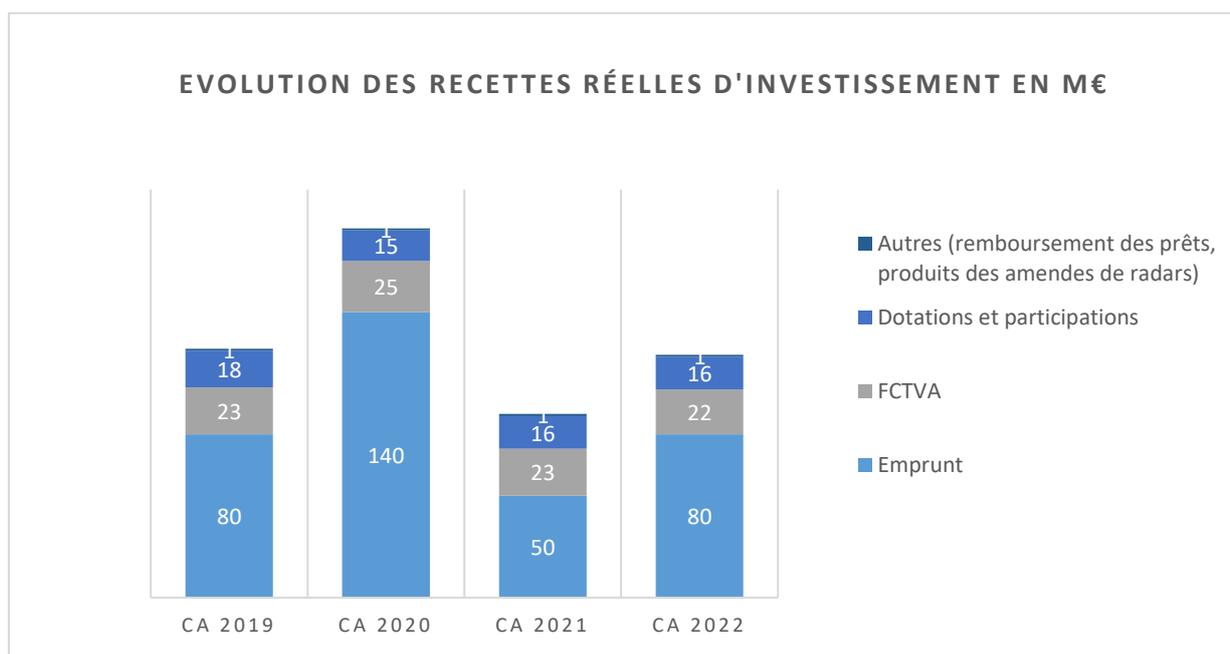
S'agissant de la fonction 6, une baisse de 6 M€ est constatée. L'année 2022 a été marquée par un contexte économique particulier qui a engendré une augmentation des prix et provoqué des consultations infructueuses. D'autre part, des retards dus aux difficultés d'approvisionnement ont été constatés, ainsi que des blocages sur le foncier qui n'ont pas permis de réaliser deux giratoires d'une valeur d'environ 3 M€.

b. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement ont augmenté de 29 M€ entre 2021 et 2022 pour atteindre 119 M€, sous l'effet de deux facteurs essentiels :

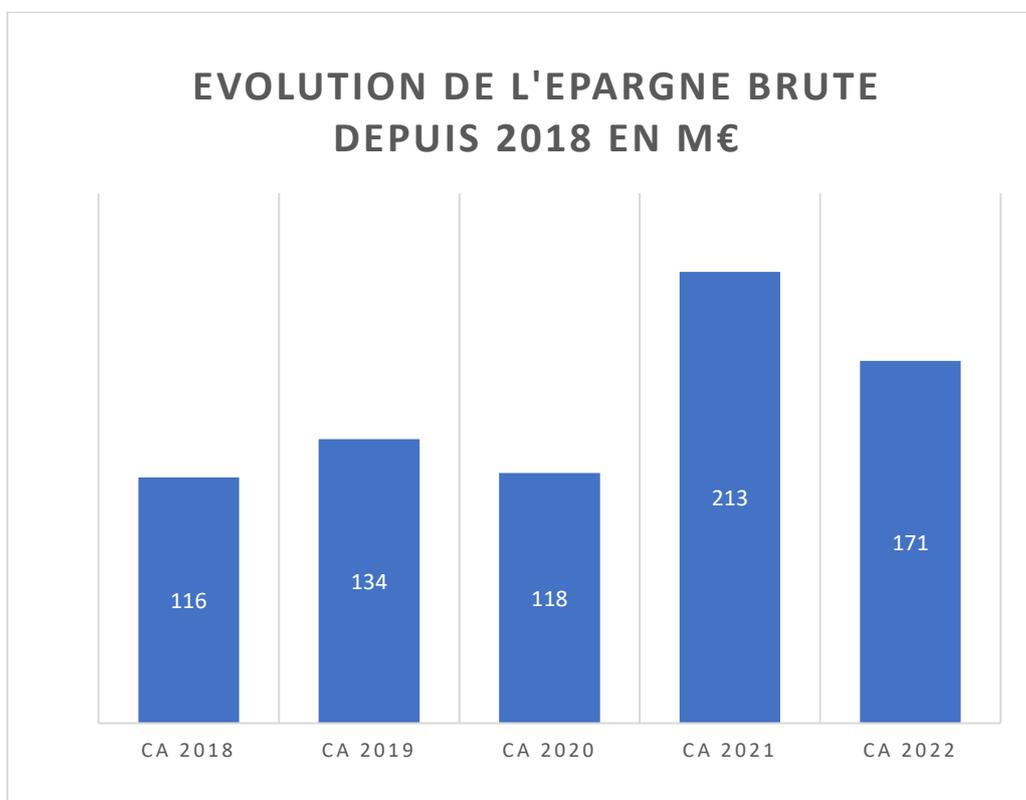
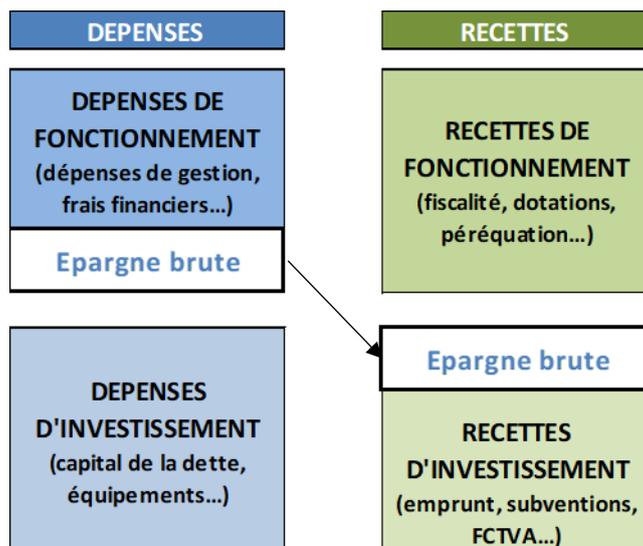
D'une part, le recours à l'emprunt pour un montant de 80 M€, en hausse de 30 M€ par rapport à l'exercice précédent. Il convient d'ailleurs de noter que le fonds de roulement disponible s'élève à 151 M€ fin 2022.

D'autre part, le Département a enregistré en 2022 une baisse de 1 M€ du produit du FCTVA, consécutive au niveau des investissements réalisés en 2021. Pour mémoire, ces ressources s'apprécient avec un décalage d'un an par rapport à la réalisation effective des investissements. Le produit perçu au titre du FCTVA ressort à 22 M€. En revanche, il a été constaté une stabilisation des dotations et participations, à hauteur de 16 M€.



C. Le rôle central de l'épargne brute

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Ce ratio est la clé de voûte de l'équilibre financier de la collectivité. Il reflète sa capacité à dégager des ressources suffisantes pour rembourser le capital de la dette, mais également à assurer l'autofinancement partiel de ses investissements. En 2022, le Département est parvenu à dégager une épargne brute de 171 M€.



En 2022, l'autofinancement ressort à 171 M€, en baisse de 42 M€ par rapport à 2021. Le taux d'épargne représente alors 9,6 % du total des recettes de fonctionnement.

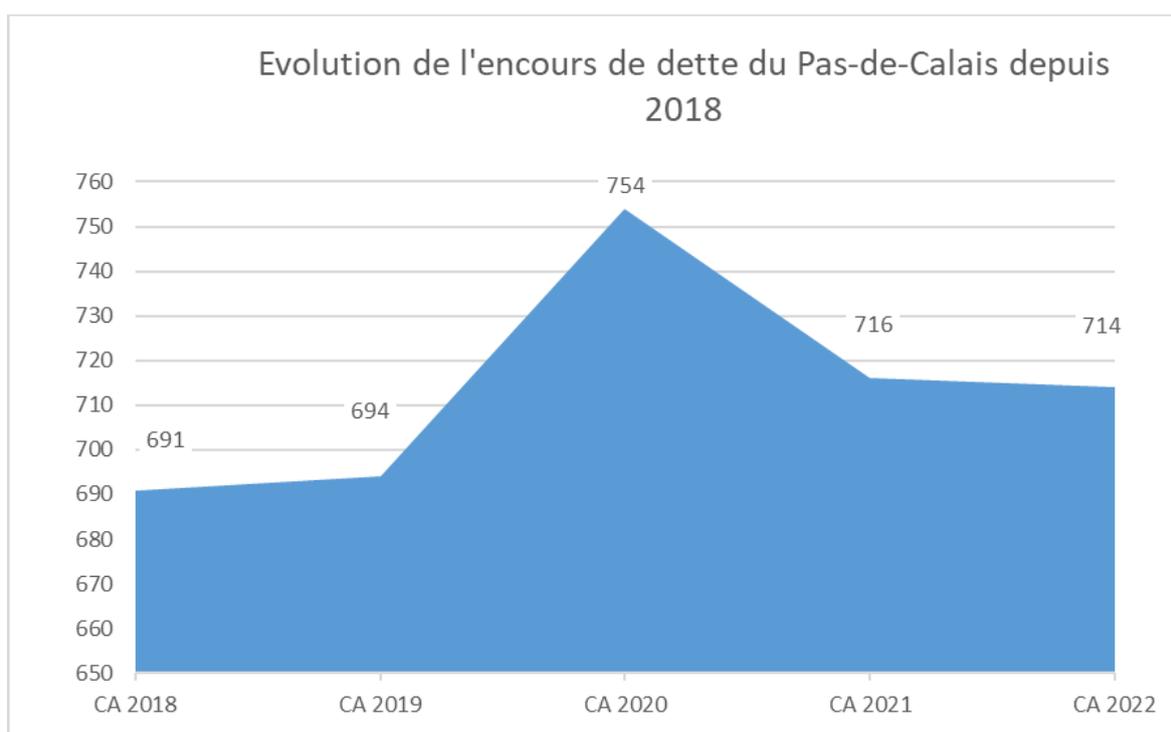
V - ANALYSE DE LA DETTE DEPARTEMENTALE

Resté fidèle à une stratégie de gestion prudente de son encours, le Département du Pas-de-Calais continue de rechercher une optimisation de la charge des intérêts induits. La totalité de l'encours de la collectivité est catégorisée 1A selon la classification de la charte Gissler issue de la circulaire du 25 juin 2010, soit la moins risquée de toutes. Le Département ne dispose d'aucun emprunt structuré.

Dans le cadre d'une stratégie active d'optimisation des frais financiers, le Département dispose encore d'un encours de 32,5 M€ d'emprunts revolving.

Le programme de financement de l'exercice 2022 a conduit à la souscription de 80 M€ d'emprunts nouveaux, permettant ainsi d'assurer le financement du programme d'investissement, selon la répartition suivante : 50 M€ auprès de la Société Générale et 30 M€ auprès de La Banque Postale.

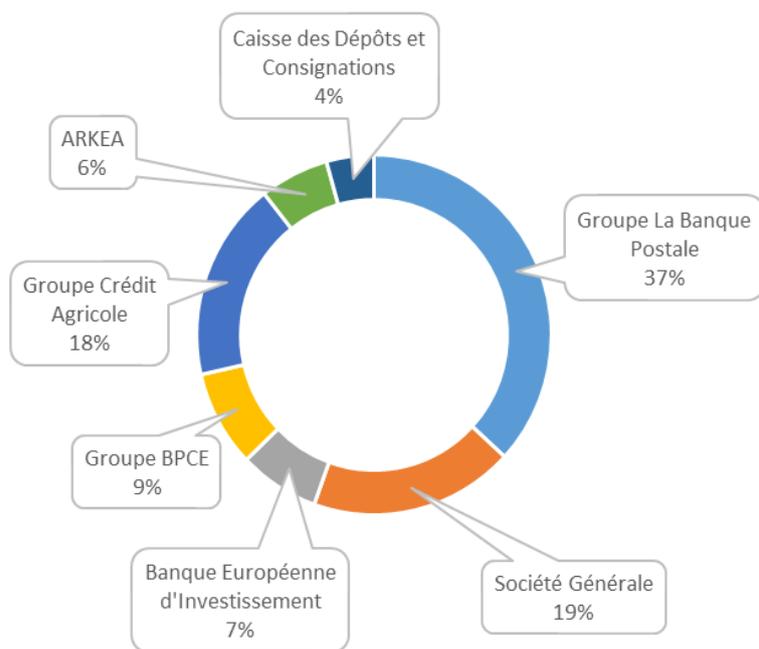
Au 31 décembre 2022, l'encours de dette de la collectivité enregistre une baisse de 2 M€ et ressort à 714 M€.



Répartition de l'encours

L'accompagnement financier se construit autour de sept acteurs principaux, traditionnels partenaires de la collectivité, selon le graphique suivant :

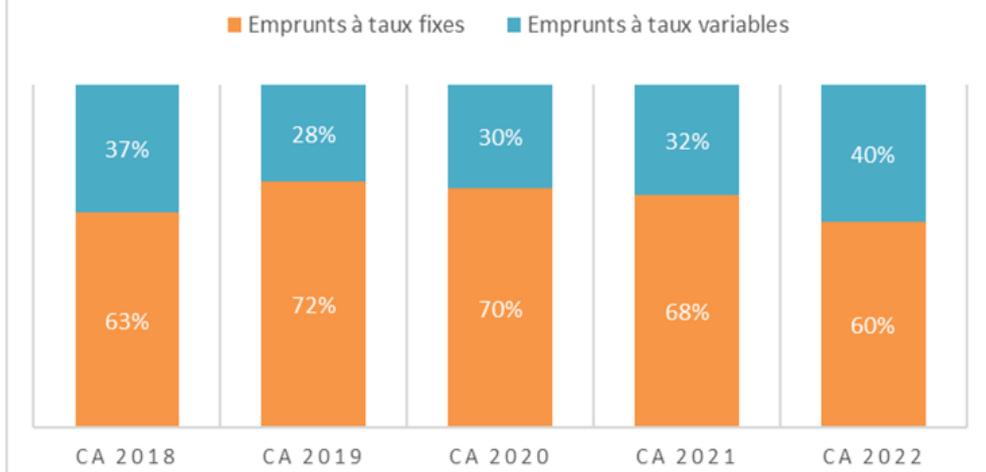
Répartition de l'encours au 01/01/2023 (y compris revolving)



Il convient également de noter que le Département maintient la part à taux fixe de son encours de dette. Ainsi, à fin 2022, la part de la dette à taux fixe ressort à 58 %. Après retraitement des crédits revolving, celle-ci atteint 60 %.

La dette du Département présente toujours une maturité courte, avec une durée de vie résiduelle moyenne de 10 ans à fin 2022.

RÉPARTITION DE L'ENCOURS (HORS RÉVOLVING) SELON LE TAUX



Les frais financiers

Le Département a consacré en 2022 près de 8,7 M€ aux charges financières, alors que les taux d'intérêt ont enregistré une hausse sensible depuis mars 2022. Ces frais sont composés essentiellement des intérêts de la dette, avec un coût moyen (frais financiers/encours de la dette à fin 2022) de 1,22 %.

Exercice	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Frais financiers	10 350 802,50 €	9 948 708,04 €	9 654 071,47 €	9 173 412,31 €	8 489 853,29 €	8 691 172,34 €
Coût moyen	1,56%	1,43%	1,39%	1,40%	1,19%	1,22%

Les ratios d'analyse de la dette

Le niveau d'endettement de la collectivité s'apprécie à travers trois ratios principaux : le ratio d'endettement, la charge de la dette et la capacité de désendettement.

Le ratio d'endettement établit le rapport entre l'encours de dette et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de s'assurer que l'endettement de la collectivité n'est pas disproportionné et que la dette du Département n'est pas trop importante au regard de ses ressources propres. A fin 2022, ce ratio s'établit à 40 %.

La charge de la dette se mesure en rapportant l'annuité de la dette (capital et intérêts) aux recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Pour 2022, ce ratio est de 5,14 %. Il est à utiliser avec prudence car il ne prend pas en compte la durée effective de la dette des collectivités. Le Département du Pas-de-Calais se caractérise par une dette dont la durée de vie est courte, ce qui vient augmenter le remboursement en capital et dégrade ce ratio.

La capacité de désendettement est obtenue en rapportant l'encours de dette à l'épargne brute dégagée. Ce ratio révèle le nombre d'années d'épargne nécessaire au remboursement de la totalité du stock de dette. Plus ce ratio est faible, plus la collectivité dispose de marges d'endettement importantes. A fin 2022, ce ratio ressort à 4 ans.

